LES MESURES OBTENUES ET SOUTENUES PAR LA CPME

→ Lancement d'un Fond de solidarité (FDS) pour aider les petites entreprises en leur attribuant la somme de 1 500 €, à laquelle vient éventuellement s'ajouter jusqu'à 5 000 €.

→ Remboursement à l'employeur par l'Etat de 100 % de l'avance d'activité partielle, dans la limite de 4,5 SMIC et déplafonnement du nombre d'heures éligibles.

→ Obtention d'une « indemnité perte de gains » plafonnée à 1 250 €, correspondant à un an de cotisations individuelles au régime de retraites complémentaire des indépendants (RCI) pour les artisans et commerçants.

→ Mise en place d'une aide exceptionnelle jusqu'à 1 500 € pour les salariés et dirigeants salariés cotisants Agirc-Arrco.
Clarification législative de la responsabilité de l'employeur sur le risque d'exposition au Covid-19.

→ Mise en place d'une aide de l'Assurance Maladie pour les entreprises de - 50 salariés : subvention jusqu'à – 50 % des factures pour les équipements et consommables « prévention COVID » dans la limite de 5 000 €.

MAIS AUSSI …

→ Assouplissement en matière de déclaration de TVA.

→ Report de déclaration de résultat en matière fiscale

→ Possibilité d'obtenir un prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 90 % du montant emprunté et ce dans la limite de 3 mois de CA, même pour les entreprises à fonds propres négatifs.

→ Report du paiement des cotisations sociales et fiscales sur simple demande.

→ Mise en place d'une avance de trésorerie remboursable pour aider les PME à redémarrer leur activité.

→ Amélioration de l'accès à la plateforme de déclaration du dispositif de l'activité partielle.

→ Création d'aides spécifiques pour les travailleurs indépendants via le fond 'action sociale du CPSTI.

→ Action conjointe de la Fédération des Marchés de France et de la CPME ayant permis la réouverture, par autorisation préfectorale des marchés de plein air.

→ Possibilité pour les TPE/PME éligibles au Fond de Solidarité d'obtenir sous conditions, un report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

LES COMBATS EN COURS

→ Instaurer un dispositif faisant en sorte de couvrir financièrement tout ou partie des pertes d'exploitation des TPE-PME assurées pour ce risque.

→ Transformer les reports en annulations de charges sociales.

MAIS AUSSI …

→ Inciter les Préfets à accepter les demandes de dérogations d'ouverture des marchés de plein air.

→ Améliorer l'accessibilité et la transparence des mécanismes de financement du prêt garanti par l'Etat (PGE) et du Fond de solidarité : problème de seuils, complexité des documents à fournir, coûts à prévoir, différés de remboursement …

→ Elargir le report ou l'exonération ponctuelle de loyers commerciaux sans léser les bailleurs indépendants.

→ Permettre de décaler ou d'annuler tous les impôts (TVA etc…). A ce stade, les mesures fiscales exceptionnelles ne portent que sur les impôts directs.

→ Rendre possible pour les TPE-PME la mise en œuvre du dispositif de prise de congés payés sur décision unilatérale de l'employeur.